



APPEL AUX ARTISTES ET RÈGLEMENTS DU CONCOURS

INTRODUCTION

Nous invitons les artistes visuels yukonnais à présenter leur candidature pour le Prix du Yukon en arts visuels. Ce prix prestigieux a été créé afin de récompenser l'excellence des artistes visuels du Yukon et d'agir comme catalyseur pour la promotion des arts visuels yukonnais dans tout le Canada.

Le prix vise trois objectifs :

- Offrir annuellement une importante contribution financière (20 000 \$) à un ou une artiste du Yukon afin de lui permettre de se concentrer à temps plein sur la création d'œuvres ou sur son développement artistique.
- Promouvoir l'art yukonnais et les artistes du Yukon à l'extérieur du territoire.
- Favoriser une culture de la critique et du discours curatorial au Yukon et encourager les artistes à développer les meilleures compétences possible.

Un jury formé d'éminents professionnels en arts visuels de partout au pays examinera toutes les œuvres présentées et en sélectionnera six qui témoigneront d'une excellence artistique. Les œuvres soumises par ces six finalistes feront partie d'une exposition de groupe à la galerie d'art du Centre des arts du Yukon, à Whitehorse, de septembre à novembre 2023. Une fois l'exposition lancée, les membres du jury se réuniront à Whitehorse et sélectionneront la personne qui se méritera le prix. Une cérémonie sera organisée afin de souligner le travail des artistes et annoncer le nom de la personne gagnante.

Le ou la récipiendaire du prix recevra un montant de 20 000 \$ et les autres finalistes se verront remettre 2 000 \$ chacun.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le prix souligne l'excellence des artistes visuels du Yukon. Il récompense les artistes dont le travail témoigne d'une compétence technique et traduit une « voix » artistique unique par le recours à des thèmes, méthodes ou pratiques s'inspirant des traditions ou de la vie contemporaine, ou d'un mélange des deux.

DATES IMPORTANTES

1 ^{er} janvier 2023	Ouverture de la période de candidature
28 février 2023	Date limite de dépôt des candidatures
Mars et avril 2023	Sélection des finalistes par le jury
Mai 2023	Annonce de la longue liste
Juin 2023	Annonce des finalistes
15 août 2023	Livraison par les finalistes de leurs œuvres à la galerie d'art du Centre des arts du Yukon
Septembre 2023	Ouverture de l'exposition des œuvres finalistes à la galerie d'art du Centre des arts du Yukon
15 – 17 septembre, 2023	Les jurés se rendent à Whitehorse pour sélectionner le gagnant. Annonce de la personne gagnante et cérémonie de remise du prix le 16 septembre, 2023
Septembre à novembre 2023	Exposition des œuvres finalistes à la galerie d'art du Centre des arts du Yukon
Novembre 2023	Exposition se termine. Le prix du choix du spectateur annoncé

ADMISSIBILITÉ

ADMISSIBILITÉ DES ARTISTES

Pour être admissibles, les artistes doivent résider au Yukon depuis au moins deux ans immédiatement avant la date limite de dépôt des candidatures (28 février 2023). Les artistes doivent également être engagés dans la création et la production d'œuvres originales à temps partiel ou à temps plein. En reconnaissance de la relation unique que les Premières nations du Yukon entretiennent avec la terre depuis des temps immémoriaux, les artistes des Premières Nations du Yukon qui ne sont pas des résidents du Yukon mais qui ont maintenu un lien important avec le Yukon sont également admissibles.

ADMISSIBILITÉ DES ŒUVRES

Les artistes doivent soumettre des images numériques de quatre à huit œuvres produites au cours des cinq années précédant immédiatement la date limite de dépôt des candidatures (28 février 2023, c'est-à-dire des œuvres produites depuis le 28 février 2018). Une série peut être considérée comme une seule œuvre d'art si les pièces sont normalement exposées ensemble. Il doit s'agir d'œuvres artistiques originales telles que (sans toutefois s'y limiter) : peinture, gravure, sculpture, céramique, estampe, art médiatique numérique, photographie, art textile, art du verre, tenue cérémonielle, bijoux ou illustration. De plus, les œuvres doivent témoigner des meilleures compétences de l'artiste. Les œuvres soumises, ou d'autres similaires devraient idéalement être disponibles pour une exposition à la galerie d'art du Centre des arts du Yukon, de septembre à novembre 2021, et potentiellement pour d'autres expositions à l'extérieur du territoire.

ADMISSIBILITÉ DES ANCIENS FINALISTES DU PRIX DU YUKON

Les anciens finalistes du Yukon Prize peuvent poser leur candidature. Toutefois, les anciens lauréats du Yukon Prize ne peuvent poser leur candidature qu'après une période de dix ans.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS ET DÉPÔT DES CANDIDATURES

- Nous encourageons fortement les artistes à présenter leur candidature en ligne sur le site www.yukonprize.ca.
- Les artistes peuvent aussi soumettre leur candidature par écrit (formulaire accessible sur le site Web ou au Centre des arts du Yukon) et l'envoyer à Mary Bradshaw, Centre des arts du Yukon, C.P. 16, Whitehorse (Yukon) Y1A 5X9. Les dossiers de candidature doivent être postés au plus tard le 21 février 2023, le cachet de la poste en faisant foi.
- Les dossiers de candidature et les photos peuvent aussi être transmis par courriel à l'adresse paper-submissions@yukonprize.ca. Toute œuvre soumise dans un format non numérique sera numérisée pour la présenter au jury.

Le formulaire de candidature doit contenir les renseignements suivants :

1. Vos coordonnées, y compris vos sites Web ou de médias sociaux (s'il y a lieu).
2. La confirmation que vous résidez au Yukon depuis deux ans immédiatement avant le 28 février 2023, et que les œuvres d'art que vous présentez ont été produites au cours des cinq années précédant immédiatement le 28 février 2023.
3. Votre notice biographique (maximum 150 mots). C'est l'occasion de vous présenter, notamment pour nous expliquer les formations artistiques, sources d'inspiration, choix des médiums ou tout autre renseignement à propos de vous et de votre art.

4. Une déclaration de l'artiste (maximum 500 mots), expliquant votre développement artistique, les œuvres soumises et la façon dont votre travail traduit votre voix artistique et intègre des thèmes plus vastes encore.
5. Une copie de votre curriculum vitae, comprenant notamment toutes les expositions où vos œuvres ont été exposées.

Le formulaire de candidature doit être accompagné d'une à trois images de chacune des quatre à huit œuvres formant votre dossier pour ce concours.

- Les fichiers numériques des images doivent être nommés ainsi : nom de famille de l'artiste, prénom, titre de l'œuvre (chiffre, s'il y a plus d'une photo de la même œuvre soumise), année de réalisation. Par exemple : Doe_ Jane_Coucher de soleil_ 1 de 2_ 2019. Ne pas inclure de caractères spéciaux tels que #,!,* et évitez les espaces superflus dans le nom des fichiers, car ils pourraient empêcher le téléchargement de bien fonctionner.
- Les fichiers des images ne doivent pas excéder 3 Mo et doivent être présentés en formats jpg, tiff ou png.
- Les images doivent être claires et nettes. Gardez à l'esprit que ces images représentent vos œuvres.

Veillez fournir le titre, la date, le médium et les dimensions de chaque œuvre dans l'espace du formulaire prévu à cet effet. De plus, nous vous encourageons (sans vous y obliger) à nous raconter l'histoire derrière chaque œuvre d'art.

PERMISSION DE REPRODUIRE VOTRE ART À CERTAINES FINS

Dans le formulaire de candidature, on vous demande de donner aux organisateurs du prix une licence non exclusive de reproduction de votre œuvre à des fins de publicité du Prix du Yukon. Plus précisément, en soumettant une œuvre pouvant être sélectionnée pour une exposition :

- L'artiste accorde aux organisateurs du Prix du Yukon une licence non exclusive pour la reproduction des images de l'œuvre dans le site Web et les réseaux sociaux du prix. L'usage de ces images se limite à toute publicité du Prix du Yukon, y compris, sans toutefois s'y limiter, les communiqués de presse, présentations d'événements, articles, diaporamas, vidéos, brochures, affiches et catalogues d'exposition ainsi que pour le site Web du Prix du Yukon et celui du Centre des arts du Yukon.
- L'artiste accepte que les organisateurs du Prix du Yukon conservent l'image de l'œuvre sélectionnée dans les archives historiques des expositions. Cette image archivée ne sera accessible que par le site Web du Prix du Yukon ou celui du Centre des arts du Yukon. Ces sites Web indiqueront les sources de chaque image ainsi que le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et le courriel ou site Web de

l'artiste, s'il y a lieu. L'artiste conservera les droits d'auteur de toute image soumise aux organisateurs du Prix du Yukon.

- L'artiste autorise les organisateurs à rogner les images ou à en corriger les couleurs en vue d'améliorer la présentation générale ou d'ajuster la mise en page dans un diaporama, une galerie d'images d'un site Web, des documents de publicité ou des sections du site Web où les images apparaissent.
- Les organisateurs du Prix du Yukon et le Centre des arts du Yukon ne revendiquent pas la propriété des œuvres d'art soumises dans le cadre du concours. Toute image liée à un site Web est la propriété de l'artiste qui a créé l'œuvre, et l'artiste est le détenteur unique des droits d'auteur et de tous les autres droits applicables liés auxdites images. La source de chaque image d'une œuvre d'art utilisée ou partagée sera mentionnée.

EXPOSITION DE VOS ŒUVRES D'ART

Dans le formulaire de candidature, on vous demande d'accepter, si vous faites partie des finalistes, d'aider à rendre votre œuvre soumise, ou une œuvre équivalente, disponible pour une exposition au Centre des arts du Yukon. Plus précisément :

- L'artiste sera responsable de la livraison de l'œuvre d'art au Centre des arts du Yukon, le 15 août 2023, et en assumera les frais de livraison. L'artiste sera également responsable de la récupération de son œuvre au Centre des arts du Yukon à la fin de l'exposition, en novembre 2023, aux frais de l'artiste.
- Les œuvres d'art devant être accrochées doivent être munies d'anneaux de suspension en D.
- Les œuvres d'art doivent être clairement identifiées avec le nom de l'artiste inscrit au verso.

Le Centre des arts du Yukon sera responsable de la couverture d'assurance des œuvres d'art pendant toute la durée de l'exposition.

DROIT DE RÉVISION DES RÈGLEMENTS

Les organisateurs se réservent le droit de réviser les présents règlements ou d'y ajouter des éléments si les circonstances l'exigent. Toute révision future des règlements sera publiée sur le site Web www.yukonprize.ca.

DES QUESTIONS?

Si vous avez des questions au sujet du processus de candidature, veuillez envoyer votre message à info@yukonprize.ca.

Vous pouvez également communiquer avec les personnes suivantes, qui ont pris part à la mise en œuvre du Prix du Yukon :

Al Cushing	<u>aallisoncushing@gmail.com</u>
Catherine Constable	<u>cjconstable@gmail.com</u>
Charlene Alexander	<u>ed@yfnct.ca</u>
Claire Anderson	<u>claire.anderson.e@gmail.com</u>
David Trick	<u>David.trick@gmail.com</u>
Duncan Sinclair	<u>duncan.sinclair7@gmail.com</u>
Heather Callaghan	<u>silverwavedesign@gmail.com</u>
Julie Jai	<u>julie.jai@gmail.com</u>
Mary Bradshaw	<u>mary.bradshaw@yac.ca</u>
Mary Jane Warshawski	<u>mj@hougens.com</u>